Demande anticipée d'aide médicale à mourir (AMM)



L'aide médicale à mourir est un soin offert aux personnes vivant avec une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie). Cela consiste à administrer des médicaments qui soulagent les souffrances et entraînent le décès.

Qu'est-ce qu'une demande anticipée d'AMM ?

La demande anticipée d'AMM peut être formulée par une personne ayant reçu un diagnostic de maladie grave et incurable *menant à une inaptitude à consentir aux soins*. La maladie d'Alzheimer en est un exemple.

La demande anticipée d'AMM permet, entre autres, à la personne de donner à l'avance son consentement à recevoir l'AMM lorsqu'elle ne sera plus en mesure de consentir par elle-même, sous réserve de certains critères.

Quels sont les critères pour formuler une demande anticipée d'AMM ?

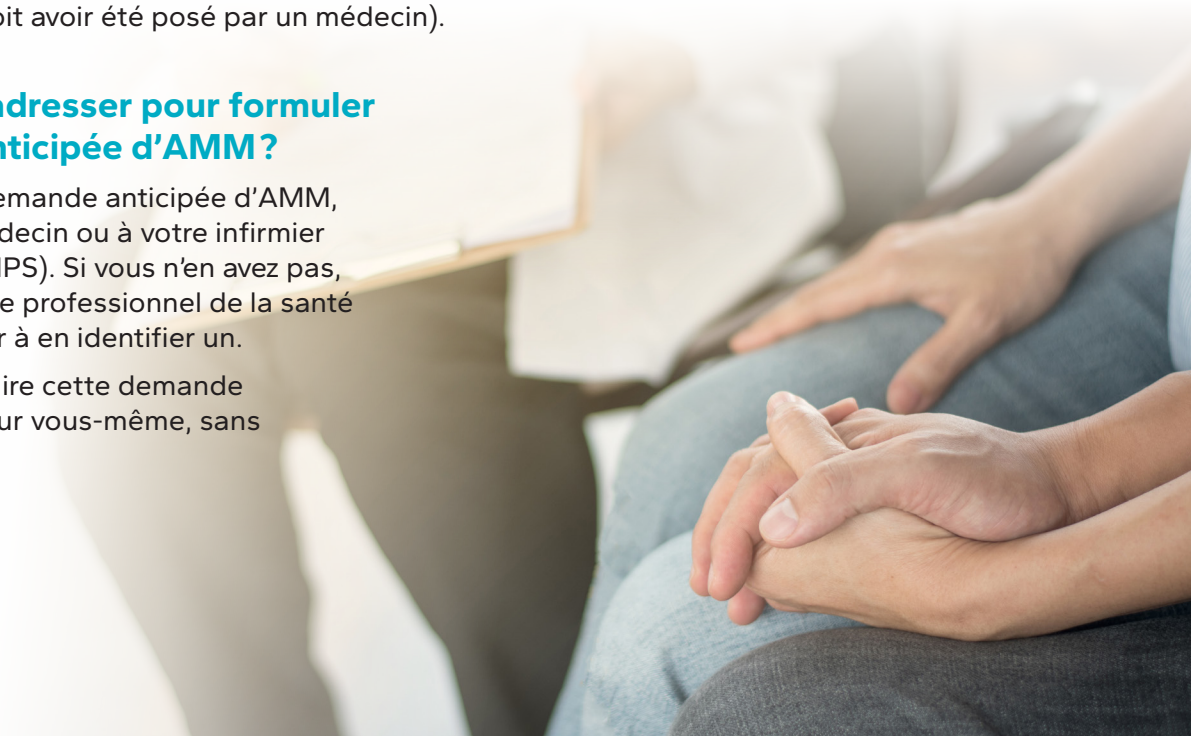
Pour faire cette demande, vous devez obligatoirement :

- Avoir plus de 18 ans;
- Être apte à consentir aux soins, c'est-à-dire d'être en mesure de comprendre la situation et de prendre des décisions;
- Avoir une carte d'assurance-maladie valide;
- Être atteint d'une maladie grave et incurable menant à l'inaptitude à consentir aux soins
 (un diagnostic doit avoir été posé par un médecin).

À qui dois-je m'adresser pour formuler une demande anticipée d'AMM ?

Pour formuler une demande anticipée d'AMM, parlez-en à votre médecin ou à votre infirmier praticien spécialisé (IPS). Si vous n'en avez pas, adressez-vous à votre professionnel de la santé qui pourra vous aider à en identifier un.

Il est important de faire cette demande anticipée d'AMM pour vous-même, sans pression extérieure.



Comment vous préparer à votre 1re rencontre avec le médecin ou l'IPS ?

Nous vous conseillons, avant votre 1re rencontre avec le médecin ou l'IPS qui vous accompagnera dans la formulation de votre demande, de :

- Discuter avec vos proches de votre intention de formuler une demande anticipée d'AMM;
- Vous informer sur l'évolution de votre maladie;
- Réfléchir sur les manifestations cliniques qui vous apparaissent intolérables et pour lequelles vous voudriez recevoir l'AMM (Par exemple : quand je ne reconnaitrai plus mes enfants, quand je serai incontinent, etc.);
- Réfléchir si vous souhaitez désigner un tiers de confiance ou non;
- Réfléchir si vous souhaitez faire votre demande anticipée d'AMM par acte notarié ou non.

Il est possible que plusieurs rendez-vous soient nécessaires avant de pouvoir finaliser votre demande anticipée d'AMM. C'est un processus qui demande une réflexion approfondie de votre part.

Le tiers de confiance

Lorsque vous ne serez plus apte à consentir aux soins, le rôle du tiers de confiance sera d'informer les professionnels de la santé ou des services sociaux :

- De l'existence de votre demande anticipée d'AMM;
- S'il croit que vous avez les manifestations cliniques que vous avez décrites lors de la formulation de votre demande anticipée d'AMM;
- S'il croit que vous avez des souffrances persistantes et insupportables.

Vous pouvez choisir de nommer un ou deux tiers de confiance.
Ce n'est pas obligatoire, mais cela est fortement recommandé.

Si vous choisissez de nommer un tiers de confiance, cette personne devra :

- Avoir plus de 18 ans;
- Être apte;
- Être présente lors de la formulation de votre demande anticipée d'AMM.



Qu'est-ce qui se passera lorsque je serai devenue inapte à consentir aux soins ?

Le ou les tiers de confiance que vous aurez désigné ou un professionnel de la santé ou des services sociaux devra aviser un médecin ou un IPS de l'existence de votre demande anticipée d'AMM. Une vérification sera effectuée dans le registre prévu à cet effet, afin de confirmer qu'une demande anticipée d'AMM a bien été complétée en votre nom.

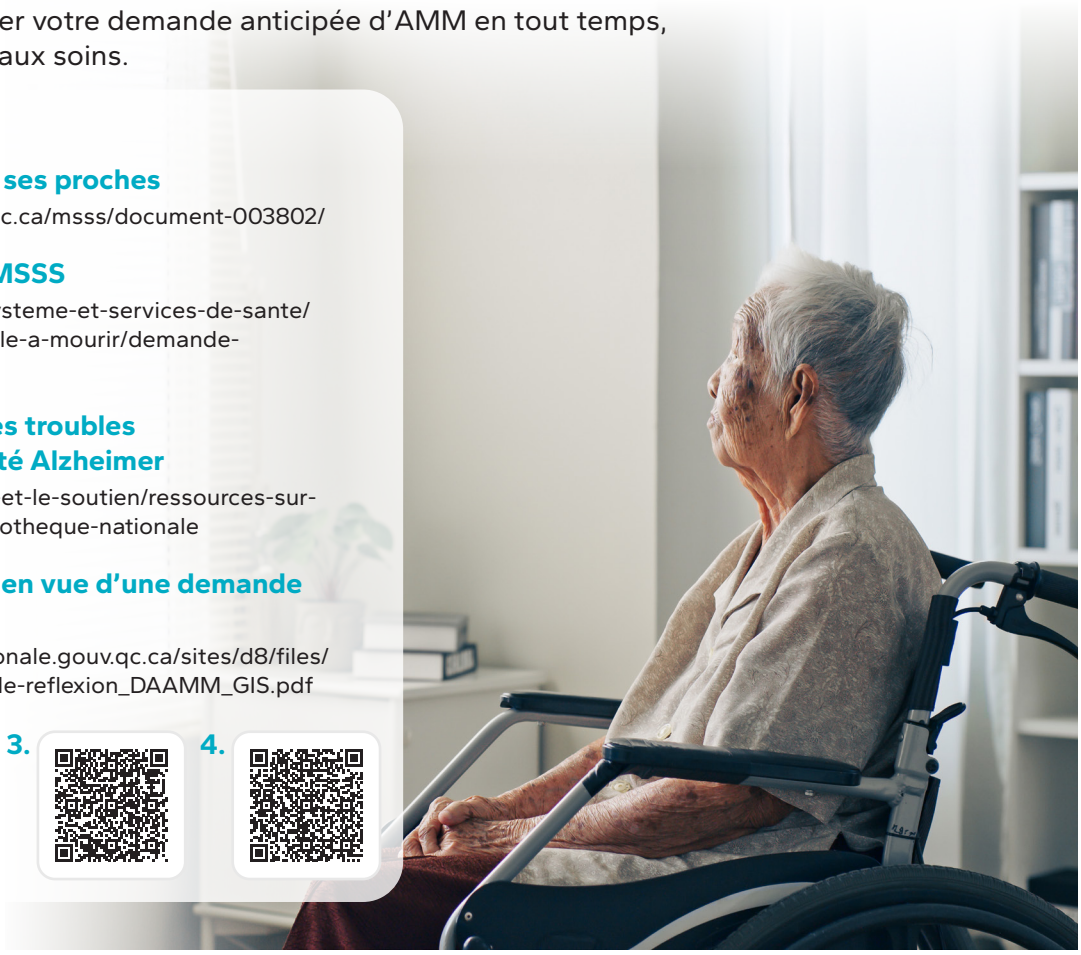
Si tel est le cas, vous serez évalué par un médecin ou un IPS qui déterminera si vous répondez aux critères pour recevoir l' AMM, dans le cadre de votre demande anticipée d'AMM :

- Être inapte à consentir aux soins en raison de votre maladie;
- Avoir une carte d'assurance-maladie valide;
- Être atteint d'une maladie grave et incurable menant à l'inaptitude à consentir aux soins;
- Présenter, de manière récurrente, les manifestations cliniques liées à votre maladie et que vous aviez décrites lors de la formulation de votre demande anticipée d'AMM;
- Avoir un déclin avancé et irréversible de vos capacités;
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques persistantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

Si vous répondez aux critères pour recevoir l'AMM, le médecin ou l'IPS planifiera l'administration de l'AMM en collaboration avec votre tiers de confiance, votre famille ou vos proches.

Pour plus d'information, parlez-en à votre professionnel de la santé ou des services sociaux.

Vous pouvez modifier ou retirer votre demande anticipée d'AMM en tout temps, si vous êtes apte à consentir aux soins.



Ressources disponibles

1. **Guide pour la personne et ses proches**
 https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003802/

2. **Page web informative du MSSS**
 https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir/demande-anticipe-aide-medicale-mourir

3. **Fiches d'information sur les troubles neurocognitifs de la Société Alzheimer**
 https://alzheimer.ca/fr/les-aides-et-le-soutien/ressources-sur-les-troubles-neurocognitifs/bibliotheque-nationale

4. **Outils d'aide à la réflexion en vue d'une demande anticipée d'AMM**
 https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/ProfSante/SPSFV/Outil-aide-reflexion_DAAMM_GIS.pdf

1. 2. 3. 4.

Notes personnelles

Il importe de noter que ce guide émet des recommandations conformes aux informations scientifiques disponibles au moment de sa publication. Toutefois, ces recommandations n'ont aucunement pour effet de remplacer le jugement d'un clinicien. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe de professionnels de la santé qui vous soutiendra. Si, d'une façon ou d'une autre, vous faites une mauvaise utilisation de l'information contenue dans ce document, le CHU de Québec-Université Laval ne pourra être tenu responsable de dommages de quelque nature que ce soit à cet égard.

CHU de Québec Université Laval

Ce document est protégé sous la licence Creative Commons : *distribution non commerciale et reproduction en tout ou en partie permises, en mentionnant la source : CHU de Québec-Université Laval. Aucune modification autorisée.*

©2025 CHU de Québec-Université Laval

DEAU_2509_01 / GRM 354302